

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20240321_017/177
	Du 21 MARS 2024 à 18 heures30
<u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : ... 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 <u>Objet :</u> Signature convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno; BERLINE Marion; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LEDIEU Bertrand; LINGERAT Sophie; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick; CRES Elisabeth; BROSSETTE Alice; ROCCO Catherine; AUGIER Marc; MARTIN Laurence Etaient absents excusés avec procuration : Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick Etait absent excusé sans procuration : - Etaient absents non excusés sans procuration : -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Afin de limiter la prolifération, il est proposé de continuer à mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants et de reconduire cette opération consistant à capturer, stériliser et remettre ensuite dans leur milieu naturel les chats errants.

La fondation « 30 millions d'amis » propose à la Ville de Caveirac une collaboration dans le cadre d'une convention spécifique, qui prévoit notamment le règlement, des frais de vétérinaire à hauteur de 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) - 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) - et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques

La participation que la Commune devra verser à la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, s'élève à 450 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Caveirac annexée à la présente délibération.

VALIDE la participation de la commune pour un montant de 450 € pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la Ville de Caveirac et la Fondation 30 Millions d'amis et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

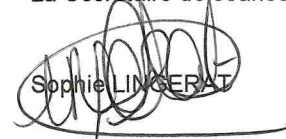
A Caveirac le, **25 MARS 2024**

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Isabelle MAZAY



La Secrétaire de séance



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>